



Thaïlande - Appel à candidature Agrément à l'exportation de génétique aviaire

Candidature pour obtenir un agrément en vue d'exporter de la génétique aviaire en Thaïlande.

La Thaïlande représente un marché annuel de 2 millions d'euros pour la filière de génétique aviaire.

Le certificat sanitaire (THGXJUN12) est disponible sur Exp@don (*Conditions sanitaires et phytosanitaires pour exportations pays tiers*)
Une fiche technique sur les exports de produits animaux en Thaïlande est ligne sur Exp@don (*Agrément établissement Exportations Pays Tiers Domaine Animal / Notice et formulaire d'agrément / Thaïlande*)

Le 10 février 2012, en conclusion à une mission d'audit menée par une délégation thaïlandaise en septembre 2011, le DLD (Department of Livestock Deveopment - Département de développement de l'élevage) a validé, pour une durée de 2 ans, une liste d'établissements producteurs de génétique aviaire, bovine et porcine (cf. Exp@don *Agrément établissement / Exportations Pays Tiers Domaine Animal / Etablissements agréés / Thaïlande*). Afin de renouveler la validité de cette liste, une première mission d'audit s'est déroulée en septembre pour les filières bovine et porcine. Une autre mission sera programmée 24 au 28 novembre 2014 pour la génétique aviaire sur un échantillon d'établissements, choisi avec les autorités thaïlandaises sur la base d'une liste de candidats proposée par la DGAL.

Les principales caractéristiques de cet appel à candidature sont les suivantes :

- L'agrément spécifique actuellement valable 2 ans est requis pour l'exportation des produits de génétique aviaire.
- Il n'y a pas d'exigence sanitaire spécifique supplémentaire par rapport à la réglementation communautaire
- L'agrément pour l'exportation est attribué par les autorités sanitaires thaïlandaises sur la base d'une liste des établissements français candidats à l'exportation, transmise par les autorités françaises et à la suite d'une mission d'audit du système vétérinaire français, où seul un échantillon d'établissements français sera inspecté.

Il est demandé aux **entreprises souhaitant exporter des produits de génétique aviaire en Thaïlande** de déposer leur **candidature** au plus tard avant le **12 novembre 2014** auprès de leur **DD(CS)PP** pour l'autorisation pays tiers suivante :

EXPORT - Autorisations pays tiers consolidées autres que DAOA
THAÏLANDE - Génétique aviaire - OAC et oisillon d'un jour

Texte de référence : Note de service DGAL/SDASEI/2014-872 du 29/10/2014

<http://www.franceagrimer.fr/Actualites/International/xxx>